



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**  
**SIPOM DE REVEL**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 031-253100572-20250909-2025\_24-DE



L'an deux mille vingt cinq, le quatre septembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

**Délégués titulaires**

**Délégués suppléants**

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent( e)
AUBOURG	Patrick	Présent		AMIEL	Armonie	Absent( e)
AUGER-TRETON	Brigitte	Absente		ANDRIEU	Rémi	Absent( e)
AUTHA	Sandrine	Absente		ARKI	Karine	Absent( e)
BEGARDS	Michel	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent( e)
BENNES	Richard	Absent		BAHURET	Gisèle	Absent( e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent( e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent( e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BERRO	Jean Christophe	Absent( e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BLANCHON	Alix	Présente
BOUSQUET	Daniel	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent( e)
CASTAGNE	Didier	Présent		BOYER	Michel	Absent( e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BRUNET	Magalie	Absent( e)
CECATO	Francis	Présent		CALMET	Nelly	Absent( e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Présent
CLARY	Camille	Présente		CAMPOS	Pascal	Absent( e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CARLIER	Thierry	Absent( e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent( e)
CREPY	Fabrice	Présent		CARRIEROU	Elian	Absent( e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent( e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Absente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent( e)
DELHON	Jacques	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent( e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COURNEDE	Magali	Absent( e)
DOUZE	Maarten	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent( e)
FABRE	Christian	Absent-Excusé		CREBASSA	Pascale	Absent( e)
FABRE	Danièle	Présente	Pouvoir de PUJOL Francis	DE VILLELE	Philippe	Absent( e)
FERRAN	Franck	Présent		DISS	Laurent	Absent( e)
FONTES	Gérard	Présent		DURAND	Marc	Absent( e)
FOURNIER	Damien	Absent		FABRE	Elodie	Présente
GELIS	Guillaume	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent( e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Pouvoir de PORTES Pierre	FEZZANI	Khaled	Absent( e)
GIRONIS	Julien	Absent		FIGNES	Jean-Claude	Absent( e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent( e)
GRENARD	Stéphanie	Absent		HERAILH	Pierre	Absent( e)
GUY	Philippe	Absent-excuse		HOURQUET	Laurent	Absent( e)
ISMAN	Rémy	Absent		IMART	Jean Luc	Absent( e)
LACROUX	Evelyne	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent( e)
LAGOUTTE	Jean	Absent		LAPASSAT	Jean Luc	Absent( e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent( e)
LAURENS	Lucienne	Absente-excuse		LEROUX	Sophie	Absent( e)
LAURENT	Anne	Absente		LUMEAU	Grégoire	Absent( e)
LUCENA	François	Présent		MAGNIN	Gérard	Absent( e)
LUX	Pierre	Présent		MARTY	Francis	Absent( e)
MARIOJOLS	Roselyne	Présente		MAUREL	Danièle	Absent( e)
MARTORELL	Didier	Absent		MERLIO	Gwenaél	Absent( e)
NAVARRO	Karine	Présente		METCHE	Marie-José	Absent( e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent( e)
PAPIN	Florence	Présente		MISSEY	Jean-Paul	Absent( e)
PASTRE	Marie	Absente		MONTAGNE	Patrick	Absent( e)
PORTA	Raymond	Absent		MOULIN	Dominique	Absent( e)
PORTES	Pierre	Procuration à GIRAULT Katherine		NGAI	Jeffrey	Absent( e)
POUYANNE	Christophe	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent( e)
PUJOL	Francis	Procuration à FABRE Danièle		OULES	Nicole	Absent( e)
RAVET	Marc	Présent		PADIE	Yannick	Absent( e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent( e)
REY	Mickaël	Absent		POUX	Emmanuel	Absent( e)
RIBAULT	Jean-Paul	Présent		PRADELLES	Vincent	Absent( e)
ROUANET	Evelyne	Présente		RAYE	Michèle	Absent( e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Présente		REGIS	Lionel	Absent( e)
ROUGIER	Thierry	Absent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent( e)
ROUQUET	Serge	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent( e)
SAURAT	Thierry	Présent		ROUX	Stéphane	Absent( e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent( e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURET	Jérôme	Absent( e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SICARD	Didier	Absent( e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent( e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent( e)
VERNIER	Jean Claude	Absent-excuse		VIGNA	Lionel	Absent( e)
VIALADE	Reine	Présente		VIRVES	Pierre	Absent( e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent( e)

Nombre de délégués titulaires présents : 37

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de procurations : 2

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

## **Objet : Instauration du forfait mobilité durable**

**Madame la Présidente propose aux membres du Syndicat de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, le projet de délibération ci-dessous au sujet de la mise en place du forfait mobilité durable au sein du SIPOM.**

*« Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*

*Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;*

*Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du.....*

*Considérant ce qui suit : Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.*

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants : o les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ; o les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public ou privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser

Extrait du registre des délibérations SIPOM de REVEL, Conseil Syndical

alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur. Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres. »

**Le Comité Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à 34 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, décide de :**

**- soumettre pour avis auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute Garonne, le projet de délibération tel que présenté ci-dessus.**

Acte rendu exécutoire après  
son envoi en Préfecture le :  
le 09 septembre 2025

Fait à Revel, le 08 septembre 2025,  
La Présidente

Evelyne ROUANET

